



**SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RÉGION  
DE DRUMMONDVILLE (CSQ)**

2455, boulevard Lemire, Drummondville (Québec) J2B 7X9  
Tél.: (819) 477-3744 Téléc.: (819) 477-3688 www.serd.qc.ca



## **NÉGOCIATION LOCALE CAHIER DE CONSULTATION**

### **ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DU SERD**

**17 JANVIER 2012**

***RETOUR DU DOCUMENT AU SERD  
AU PLUS TARD LE 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2012***

#### Équipe de négociation

- Donna Lessard
- François Dumais
- Daniel Verreault
- Guy Veillette



## **Consultation entente locale SERD : retour pour le 1<sup>er</sup> février 2012**

**Sujet : Inscription à la liste de priorité  
5-1.14.06**

### **État de la situation :**

Lors de la dernière négociation de l'entente locale 2008, il a été convenu de retirer la notion de date du premier contrat et d'utiliser le premier jour travaillé à la commission scolaire comme date d'entrée à la liste de priorité. Le but était d'être équitable pour l'ensemble des membres.

### **Problématique :**

Avec cette nouvelle méthode, un membre peut travailler un jour et quitter la Commission scolaire des Chênes pour plusieurs années. À son retour, le membre cumule ses 240 jours et est inscrit à la liste de priorité avec sa première date de travail. Ainsi, le membre se positionne avantageusement sur la liste par rapport aux autres membres inscrits.

### **Question :**

Êtes-vous en accord pour que le SERD puisse trouver une solution plus équitable lors de l'inscription à la liste de priorité d'emploi?

**Oui : \_\_\_\_\_ Non : \_\_\_\_\_**

### **Commentaires :**

---

---

---

---

---

## **Consultation entente locale SERD : retour pour le 1<sup>er</sup> février 2012**

**Sujet : Contrat à la leçon  
5-1.14.09 B) et 5-1.14.11 A) et B)**

### **État de la situation :**

Lors de la répartition des tâches pour les enseignantes et enseignants à statut précaire, la commission scolaire offre les contrats à temps partiel excluant les contrats à la leçon.

### **Problématique :**

La commission scolaire n'a pas l'obligation d'offrir les contrats à la leçon lors de la répartition des contrats avant la rentrée scolaire et en cours d'année.

### **Question :**

Êtes-vous en accord pour que le SERD revendique le respect de la liste de priorité pour l'octroi des contrats à la leçon?

**Oui :** \_\_\_\_ **Non :** \_\_\_\_

### **Commentaires :**

---

---

---

---

---

---

## **Consultation entente locale SERD : retour pour le 1<sup>er</sup> février 2012**

**Sujet : Simulation lors du mécanisme de mutation volontaire  
5-3.17.05**

### **État de la situation :**

Lors de la séance de mutation à la commission scolaire, les postes disponibles sont offerts en simulation.

### **Orientation :**

Ce processus de simulation doit être précisé et clarifié afin d'éviter toute forme de problématique d'application.

### **Question :**

Êtes-vous en accord avec cette orientation?

**Oui :** \_\_\_\_\_ **Non :** \_\_\_\_\_

### **Commentaires :**

---

---

---

---

---

---

---

## **Consultation entente locale SERD : retour pour le 1<sup>er</sup> février 2012**

**Sujet : Autres mutations postérieures au 1<sup>er</sup> juillet  
5-3.17.11**

### **État de la situation :**

Même si la commission scolaire a de nouveaux postes au-delà du 1<sup>er</sup> juillet, les membres à statut temps plein n'y ont pas accès.

### **Orientation :**

Permettre aux enseignantes et enseignants à statut temps plein d'accéder à ces nouveaux postes avant la rentrée scolaire par le biais d'une nouvelle séance d'affectation et de mutation.

### **Question :**

Êtes-vous en accord avec cette orientation?

**Oui :** \_\_\_\_ **Non :** \_\_\_\_

### **Commentaires :**

---

---

---

---

---

---

---

## **Consultation entente locale SERD : retour pour le 1<sup>er</sup> février 2012**

### **Sujet : Congés spéciaux, forces majeures 5-14.02 G)**

#### **État de la situation :**

Dans l'entente locale, il y a présentement 10 raisons pour s'absenter de son travail pour une situation de force majeure. (Maximum annuel de 3 jours ouvrables)

#### **Orientation :**

Nous désirons bonifier cette clause en augmentant le nombre de jours pour certaines situations ou d'ajouter d'autres motifs d'absence.

#### **Voici la clause de l'entente locale :**

5-14.02 G) (A.L.)

Un maximum annuel de 3 jours ouvrables pour couvrir : tout autre événement de force majeure (désastre, feu, inondation, etc.) qui oblige une enseignante ou un enseignant à s'absenter de son travail; toute autre raison qui oblige l'enseignante ou l'enseignant à s'absenter de son travail et sur laquelle la commission et le syndicat conviennent d'accorder permission d'absence sans perte de traitement, de supplément ou de primes pour disparités régionales.

Ces raisons sont les suivantes :

- A) l'enseignante ou l'enseignant est requis pour donner de son sang;
- B) lorsqu'un membre de la famille immédiate de l'enseignante ou de l'enseignant (conjointe ou conjoint, enfant, père ou mère) est victime d'un accident qui nécessite des soins médicaux urgents. Une pièce justificative est exigée;
- C) lorsque, de façon fortuite, l'état de santé d'un membre de la famille immédiate de l'enseignante ou de l'enseignant (conjointe ou conjoint, enfant, père ou mère) nécessite des soins médicaux urgents. Une pièce justificative est exigée;
- D) lorsque de façon fortuite l'état de santé de l'enfant (qui ne fréquente pas encore l'école) de l'enseignante ou de l'enseignant nécessite son retrait du service de garde. Une pièce justificative est exigée (maximum 1 journée par événement);

- E) aidant naturel : lorsqu'un membre de la famille immédiate de l'enseignante ou de l'enseignant (conjointe ou conjoint, père ou mère) nécessite d'être accompagné pour un rendez-vous chez un omnipraticien ou spécialiste, spécialiste de la vue ou de l'audition (maximum 1 journée par année). Une pièce justificative est exigée; telle pièce doit mentionner que la présence de l'enseignante ou de l'enseignant était requise;
- F) lorsqu'un membre de la famille immédiate de l'enseignante ou de l'enseignant (conjointe ou conjoint, enfant, père ou mère) subit une intervention chirurgicale pratiquée par un médecin spécialiste.  
  
Dans le cas de son enfant, l'enseignante ou l'enseignant utilise d'abord sa banque annuelle de congés de maladie et, après épuisement de celle-ci, les jours prévus à la présente clause.  
  
Dans tous les cas, une pièce justificative est exigée; telle pièce doit mentionner que la présence de l'enseignante ou de l'enseignant était requise;
- G) lorsqu'un membre de la famille immédiate de l'enseignante ou de l'enseignant (conjointe ou conjoint, enfant, père ou mère) est en phase terminale. Une pièce justificative pourrait être exigée;
- H) lorsque l'enseignante ou l'enseignant est tenu de comparaître en cour dans sa propre cause à l'exception des causes en relation avec l'Office de la protection du consommateur et le Code de la route, sur présentation d'une copie de la convocation;
- I) lors d'un accident d'automobile, pour le temps nécessaire aux constatations d'usage et aux dispositions urgentes moyennant pièces justificatives (maximum 1 journée par événement);
- J) lors de vol ou vandalisme perpétré à sa résidence principale, sur présentation de pièces justificatives (maximum 1 journée par événement);

Avez-vous d'autres motifs à ajouter à cette clause?

---

---

---

---

---

---

---

## **Consultation entente locale SERD : retour pour le 1<sup>er</sup> février 2012**

**Sujet : Tâche réduite  
5-15.01**

### **État de la situation :**

Pour bénéficier du congé pour tâche réduite, l'enseignante ou l'enseignant doit avoir le statut temps plein permanent.

### **Problématique :**

L'enseignante ou l'enseignant doit attendre deux ans à la suite de son engagement à temps plein pour bénéficier d'un congé pour tâche réduite.

### **Question :**

Êtes-vous en accord pour retirer la période d'attente de 2 ans?

**Oui : \_\_\_\_\_ Non : \_\_\_\_\_**

### **Commentaires :**

---

---

---

---

---

---

---

## **Consultation entente locale SERD : retour pour le 1<sup>er</sup> février 2012**

**Sujet : Temps de présence au conseil d'établissement  
8-5.05**

### **État de la situation :**

Dans l'entente locale, il n'y a aucune reconnaissance pour le temps effectué au conseil d'établissement.

### **Orientation :**

Faire reconnaître ce temps de travail dans le cadre de l'entente locale.

### **Question :**

Êtes-vous en accord avec cette orientation?

**Oui :** \_\_\_\_\_ **Non :** \_\_\_\_\_

### **Commentaires :**

---

---

---

---

---

---

## **Consultation entente locale SERD : retour pour le 1<sup>er</sup> février 2012**

**Sujet : Liste de rappel FGA-FP  
11-2.09 et 13-2.10**

### **État de la situation :**

L'entente locale prévoit qu'au 1<sup>er</sup> juillet et à la 100<sup>e</sup> journée de chaque année, la commission ajoute à la liste, par spécialité, le nom des nouvelles enseignantes et des nouveaux enseignants qui ont travaillé dans la spécialité visée, 1200 heures d'enseignement à la formation générale des adultes et 1080 heures à la formation professionnelle.

### **Question :**

Devrions-nous travailler dans le sens de favoriser un accès plus rapide à la liste de rappel pour ces deux secteurs?

**Oui : \_\_\_\_\_ Non : \_\_\_\_\_**

### **Commentaires :**

---

---

---

---

---

---

